

Evaluation énergétique

Depuis le 1^{er} juillet 2007, un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) est demandé à l'occasion de la mise en location.

Cette exigence est étendue à compter du 1^{er} janvier 2009 à :

- ✓ toute demande d'« ECO-PRIME ».
- ✓ toute demande de subvention à l'exception de celles portant sur le maintien à domicile et sur certains travaux sur les parties communes.

Qu'est ce que le DPE ?

Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) renseigne sur la quantité d'énergie consommée par un bâtiment et évalue sa performance énergétique, ainsi que l'impact de sa consommation en terme d'émissions de gaz à effet de serre.

La validité du DPE est de 10 ans


Le contenu du DPE

- ✓ Le DPE décrit le bâtiment ou le logement et ses équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, de ventilation, ainsi que les conditions de leur utilisation.
- ✓ Il indique suivant les cas, soit la quantité d'énergie effectivement consommée (sur la base de relevés de consommation d'énergie), soit la consommation d'énergie estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou du logement.
Deux étiquettes classent le logement ou le bâtiment, en fonction de sa performance énergétique et de la quantité de gaz à effet de serre émise :

Logement économe	Votre logement
< 50 A	
51 à 90 B	
91 à 150 C	
151 à 230 D	
231 à 330 E	XXX
331 à 450 F	
> 450 G	
Logement énergivore	

Etiquette énergie
Les conditions pour obtenir une subvention
Consommation énergétique
exprimée en kWhEP/m²/an



Faibles émissions de GES	Votre logement
≤ 5 A	 KwhEP/m²/an
6 à 10 B	
11 à 20 C	
21 à 35 D	
36 à 55 E	
56 à 80 F	
> 80 G	
Fortes émissions de GES	

Étiquette climat

Émissions de gaz à effet de serre exprimées en kg équivalent CO₂/m²/an

- ✓ Le diagnostic doit être accompagné de conseils de bon usage et de bonne gestion du logement ou du bâtiment et de ses équipements, ainsi que de recommandations de travaux destinées à inciter le propriétaire à améliorer la performance énergétique.
- ✓ Il doit comprendre l'affichage des « étiquettes énergie et climat » projetées après travaux.
- ✓ Il doit être réalisé par un diagnostiqueur agréé pour effectuer des DPE.
- ✓ Pour être subventionnés, les logements devront être classés au minimum en étiquette D après travaux, sauf cas particuliers sur justification.

L'éco-prime :

Pour les propriétaires occupants très sociaux, une prime de **1 000 €** pourra être attribuée pour les logements cumulant les conditions suivantes :

- ✓ le logement doit être classé en étiquette F ou G avant travaux.
- ✓ faire l'objet d'un projet subventionné permettant un gain énergétique après travaux pour atteindre au moins l'étiquette E (soit une réduction de 30% sur la consommation conventionnelle en KwhEP/m²/an).

Pour les propriétaires bailleurs, une prime de **2 000 €** pourra être attribuée pour les logements cumulant les conditions suivantes :

- ✓ faire l'objet d'un projet subventionné permettant un gain énergétique, avec une progression après travaux de deux classes en étiquette énergie.
- ✓ faire l'objet d'un conventionnement social ou très social ou d'un financement au titre de la sortie d'insalubrité ou de péril.